

Un agrément auprès de la FSMA en qualité de plateforme de financement alternatif entraîne deux types de coûts :

- pour l'examen de la demande d'agrément, un montant unique de 2.500 EUR est dû et doit être payé au moment de l'introduction de la demande d'agrément ;
- annuellement, une contribution de 2.500 EUR est due pour couvrir les frais de contrôle de la FSMA ; cette contribution est due par les entreprises qui sont mentionnées sur la liste des plateformes de financement alternatif au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice comptable.

Ces montants sont fixés par arrêté royal et sont adaptés annuellement en fonction de l'évolution des frais de fonctionnement de la FSMA.

Le non-paiement de la contribution annuelle peut entraîner des sanctions.

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/faq/a3-quel-est-le-cout-dun-agrement-en-tant-que-plateforme-de-financement-alternatif>